

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres :

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALIN, David VOGUE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS et Pauline GEY

Absente excusée : Lucile VASSOUT (pouvoir à Marine PUGIEU)

Absent :

Secrétaire de séance : Aziliz MONOT

Délibération n°2026-083 Participation à Couleurs de Bretagne

Fondée en 1994, l'association Couleurs de Bretagne organise chaque année un concours de peinture itinérant, gratuit et accessible à tous, qu'ils soient artistes confirmés, amateurs, adultes ou enfants. Cet événement s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine local à travers une pratique artistique ouverte et fédératrice.

Le principe repose sur une immersion des participants au cœur des communes partenaires, où ils réalisent, en une seule journée, une œuvre « sur le motif », directement inspirée par les paysages, l'architecture ou l'histoire des lieux. Cette initiative, qui s'étend sur une cinquantaine d'étapes annuelles d'avril à septembre, culmine en octobre par une finale régionale rassembleuse.

La commune de LOGUIVY-PLOUGRAS participait à cet événement les années impaires. Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur le renouvellement de cette participation, afin de poursuivre son engagement en faveur de l'animation culturelle, de la promotion du patrimoine local et du renforcement du lien social.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

VU le règlement général des concours de peinture « Couleurs de Bretagne » ;

CONSIDÉRANT que l'événement Couleurs de Bretagne contribue à l'animation du territoire et à la valorisation du patrimoine local, en cohérence avec les missions d'intérêt général reconnues aux associations ;

CONSIDÉRANT que cette participation s'inscrit dans une démarche culturelle et pédagogique, ouverte à tous, et favorise le lien social ;

CONSIDÉRANT que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS a déjà participé à cet événement les années impaires, et que son renouvellement permettrait de maintenir cette dynamique

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de l'association Couleurs de Bretagne pour l'édition 2027 ;
- autorise le paiement des frais de dossier et de participation financière, à hauteur d'un montant maximal de 990 €, imputé sur le budget communal ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la
préfecture et publication ou notification

Le

29 SEP. 2026

**La secrétaire de séance,
Aziliz MONOT,
Conseillère Municipale**

**Le Maire,
Arnaud LE FOLL**

